

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-9-1-2

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
ARSEA ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE  
D'ÉDUCATION ET D'ANIMATION POUR UN ÉTABLISSEMENT D'ACTION  
ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT  
AEMO FOYER RENÉ CAYET À MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-3-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011 et la délibération 2011-3-1-5 du 23 juin 2011 relative à la décision modificative n° 1,
- VU la demande de garantie intégrale de l'Association ARSEA pour un emprunt de 2 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour le financement du projet de déménagement de l'AEMO, Avenue Robert Schuman à Mulhouse.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à l'Association ARSEA relative à un emprunt de 2 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour le financement du projet de déménagement de l'AEMO, Avenue Robert Schuman à Mulhouse.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse d'Épargne pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	
Montant du prêt €	2 500 000
Durée	20 ans
Taux d'intérêt Fixe	4.10 %
Amortissement	constant
Périodicité des échéances	trimestrielles
Frais de dossier	500 €

- ⇒ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions